



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	20

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLAWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE

N°8_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la désignation des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longues Durée – Modification de la délibération n°17_DEL_2021

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une commission extra-communale dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée ». Ce projet nécessitait en effet la création et l'officialisation d'un Comité Local dont l'objectif, conformément à l'article 21 du décret n°20161027 du 27 juin 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, était de « piloter l'expérimentation dans le territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires au fonds pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation ».

A ce titre, le Comité Local pour l'Emploi (CLE) est chargé de :

- Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- Établir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- Informer et accueillir l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires ;
- Déterminer, en lien avec Pôle emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 2 de la loi du 29 février 2016 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leurs projets professionnels ;
- Organiser, avec Pôle emploi, les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- Élaborer le programme d'actions mentionné au II de l'article 3 de la loi du 29 février 2016 susvisée.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-8_DEL_2024-

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 23 « toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'association gestionnaire du fonds les informations nécessaires à la réalisation du bilan de l'expérimentation ».

La durée de cette commission expire au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil municipal.

Dès lors, dans le cadre de la poursuite du dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée », le conseil municipal a reconduit le CLE par délibération du 16 mars 2021 en désignant de nouveaux membres.

Ce jour, Monsieur le Maire propose d'actualiser la composition du CLE ainsi :

- Monsieur le Maire,
- La Directrice Générale des Services,
- L'agent municipal du Bureau Municipal de l'Emploi,
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS)
- Un représentant de France Travail,
- La Présidente, le Directeur et deux salariés représentants des salariés de l'entreprise conventionnée par le fonds (ELAN),
- Un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Un représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- Un représentant du Conseil régional PACA,
- Un représentant de la Commission Extra-Communale de l'Emploi (CECE),
- Un représentant de l'association « Collectif citoyen de Jouques »,
- Un représentant d'ATD Quart monde,
- Un représentant de Partage et Travail,
- Un représentant de AG2R,
- Un représentant de U2P,
- Un représentant des personnes privées durablement d'emploi,
- Un représentant de la Mission Locale,
- Un représentant de Cap Emploi,
- Un représentant de l'Agefiph,
- Et un représentant du Fonds d'Expérimentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des membres du Comité Local de l'Emploi, dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur De Longues Durée »,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Elena SENANTE



Le Maire

Eric GARCIN

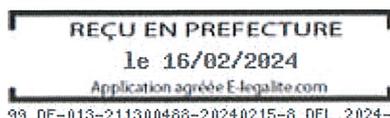


Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



99_DE-013-211300488-20240215-8_DEL_2024-